 Qualiconsult®	ATTESTATION PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMIQUES DANS LA CONSTRUCTION PROJETEE
délivrée par le Contrôleur Technique au Maître de l'Ouvrage pour être jointe à sa demande de permis de construire, en application de l'article R.431-16 b) du code de l'urbanisme (décret 2007-18 du 05/01/07), en cas de construction relevant du contrôle technique obligatoire prévu par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation.	

Je soussigné : Clément VINCENT de la société : QUALICONSULT
 contrôleur technique de construction au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément A1 délivré par décision ministérielle.

Atteste que la société :

RAMPA Réalisations

Parc Industriel Rhône Vallée Nord
 07250 Le POUZIN

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

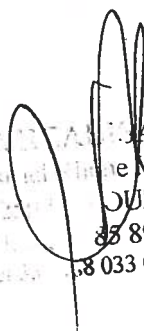
**Construction d'un bâtiment de 5 cellules commerciales
 Aéroport
 13 430 EYGUIERES**

a confié à : QUALICONSULT au titre des alinéas 4° et 5° de l'article R.111-38 du CCH, une mission de contrôle technique de type PS visant à contribuer à la prévention des aléas, générateurs d'accidents corporels, découlant de défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la protection parasismique dans les constructions achevées.

Dans ce cadre, le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, sur la base des documents du projet établis en phase du permis de construire, à savoir que l'établissement étant de catégorie d'importance II (ERP effectif <300 personnes) et situé en zone d'aléa modéré (zone 4), les règles de construction parasismique s'applique à l'établissement au regard de l'article 3 de l'arrêté du 22 Octobre 2010.

Date : 24/07/2020

Signature :


RAMPA REALISATIONS
 Parc Industriel Rhône Vallée Nord
 07250 Le POUZIN
 03 89 00 00 00
 Siret 38 033 00039



